

Madame, Monsieur,

Nous vous informons, par courriel du 30 avril, qu'à titre exceptionnel, votre déclaration du mois d'avril 2020 serait accessible en ligne à compter du 14 mai 2020.

Toutefois, vous bénéficiez d'un délai de 90 jours minimum avant de devoir effectuer votre première déclaration. Votre déclaration sera donc accessible **à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020**.

Nous vous informons que pour le **paiement** de votre échéance du mois d'avril 2020, **vous avez** trois possibilités :

- Déclaration du montant réel de votre chiffre d'affaires pour la période concernée et paiement du total des cotisations, **dans le cas où vous pouvez payer en totalité**.

Le prélèvement de votre télépaiement ou de votre paiement par carte bancaire se fera alors dans les conditions habituelles (après l'échéance pour le télépaiement, en débit immédiat ou différé pour le paiement par carte bancaire).

- Déclaration du montant réel de votre chiffre d'affaires pour la période concernée et paiement partiel des cotisations, **dans le cas où vous ne pouvez payer qu'une partie seulement**.

Le prélèvement de votre télépaiement ou de votre paiement par carte bancaire d'une partie de la somme de vos cotisations se fera également dans les conditions habituelles (après l'échéance pour le télépaiement, en débit immédiat ou différé pour le paiement par carte bancaire).

- Déclaration du montant réel de votre chiffre d'affaires pour la période concernée et absence de paiement, **dans le cas où vous n'avez pas la capacité de payer**.

**Aucune majoration de retard ne sera appliquée, les modalités de régularisation des éventuels paiements partiels ou absents du fait de la crise actuelle du Covid-19 seront précisées ultérieurement. Votre Urssaf vous contactera une fois la crise sanitaire passée.**

**Vous pouvez nous contacter :**

Compte tenu du grand nombre d'appels liés à l'actualité, vous pourriez avoir des difficultés à nous joindre par téléphone, nous vous invitons vivement à privilégier les démarches en ligne sur le site [autoentrepreneur.urssaf.fr](https://autoentrepreneur.urssaf.fr) ou sur l'appli mobile.

**Par courriel :**

Connectez-vous à votre compte en ligne [autoentrepreneur.urssaf.fr](https://autoentrepreneur.urssaf.fr) et adressez un message via la rubrique Messagerie > Nouveau message > Gestion de mon auto-entreprise > Je rencontre des difficultés de paiement.

**Par téléphone :**

Vous pouvez joindre votre Urssaf par téléphone au 3957 (0,12€/ min + prix appel).

**Ceci est un courriel automatique. Ne pas répondre à ce message.**